

Communiqué du commissaire provisoire de **Mopac modern packaging AG** aux créanciers et aux médias

Octroi du sursis concordataire définitif / Poursuite de l'activité

Berne, le 24 juillet 2015

Le juge du concordat compétent du Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie a octroyé aujourd'hui le sursis concordataire définitif à la société Mopac modern packaging AG ("Mopac") dans un premier temps pour une durée de six mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2016. Me Fritz Rothenbühler, de l'étude Wenger Plattner, a été désigné en qualité de commissaire. Le juge du concordat a ainsi fait droit en totalité aux conclusions retenues par Mopac et le commissaire provisoire.

Mopac peut ainsi poursuivre comme prévu son activité sous la surveillance du commissaire. Les clients pourront donc continuer d'être approvisionnés et de profiter de la qualité des produits de Mopac.

L'octroi du sursis concordataire définitif permet de poursuivre les mesures d'assainissement entreprises jusqu'alors et d'envisager la conclusion d'un concordat avec les créanciers.

Le commissaire continuera d'informer en temps voulu le public et les créanciers des prochaines étapes de la procédure.

Pour toutes autres informations :

- Site Internet du commissaire : www.sachwalter-mopac.ch
- Me Fritz Rothenbühler, Wenger Plattner Avocats, Tel. 031 357 00 00